

COMMUNE DE
LOUVERNÉ

**DECLARATION PREALABLE
ARRETE D'OPPOSITION
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/10/2024

N° DP 53 140 24K2084

Par : EDF ENR
Demeurant à : AGENCE DE NANTES 6 BIS RUE RENE FONCK
44860 SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU
Représenté par : Madame LESOUEF SOPHIE
Pour : Installation d'un générateur photovoltaïque
Sur un terrain sis à : 8 RUE PIERRE BOURRE
53950 LOUVERNE
-AB 0008-

Surface de plancher :
Nb de logements :

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte sur la mise en place de 10 modules photovoltaïques sur deux pans de toiture et de forme géométrique non simple,

Considérant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans son règlement de zonage UB-2 qui indique :
[...] "Concernant l'implantation sur les toitures, les capteur solaires devront être :

- dans le plan de toiture, parallèle à celle-ci,
- regroupés en un seul champ par pan de toiture,
- d'une forme géométrique simple"[...],

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du PLUi et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

A R R E T E

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

LOUVERNE, le 28/10/2024

Le Maire, Sylvie VIELLE



Mise en ligne le 29/10/2024

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'Etat.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2024-10-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 10 - (4,50 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP5314024K2084I

Identifiant de l'arrêté : LM1-1JW-4VR

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : O30-0PQ-N5W

N° de la demande: DP05314024K2084

Identifiant de la décision : L9G-GXD-WYE

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 8 RUE PIERRE BOURRE 53140 LOUVERNE [AB 0008], N° DP05314024K2084, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20241029-241029140714975-AI

Rapport d'erreur(s) :